



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 30 juillet 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 juillet 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme FLAMENCOURT à M. LUCCIONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180730-2018_182-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2018
Publication : 02/08/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 30 juillet 2018

Délibération N°2018/182

Bail au profit de la SA Orange portant sur une emprise de 20 m² issue de la parcelle cadastrée section CP n°134 lieudit Vignola

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Face à la nécessité de développer le réseau de radiotéléphonie sur la Commune d'Ajaccio et afin de réduire les zones dites « d'ombre », parties du territoire où le réseau est accessible mais sur laquelle les équipements sont trop éloignés pour fournir une qualité de service convenable, la Ville d'Ajaccio donne à bail à la SA Orange une emprise de 20 m² issue de la parcelle cadastrée section CP n°134 destinée à recevoir des équipements techniques, nécessaires à ladite société dans le cadre de son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles. Par équipements techniques on entend l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux un ou des supports d'antennes, des antennes, des câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunication.

Ledit bail est consenti pour une durée de douze années, il sera renouvelé de plein droit par période de six ans, moyennant un loyer annuel de 12 000,00€ (douze mille euros).

Le contrat conclu entre la Commune d'Ajaccio et la SA Orange prendra effet à compter du 17 février 2018 et ce afin de régulariser l'occupation de l'emprise de 20m² issue de la parcelle cadastrée section CP n°134 lieudit Vignola, par la société susvisée.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'Approuver la conclusion d'un bail entre la commune d'Ajaccio et la SA Orange pour l'occupation d'une emprise de 20 m² issue de la parcelle cadastrée section CP n°134.

D'Autoriser Monsieur le maire à signer ledit bail, ainsi que tous les documents y afférant.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu le Décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 (publié au JORF du 11 décembre 2016) modifiant à compter du 1^{er} janvier 2017 les montants au-dessus desquels la consultation du service des Domaines est obligatoire ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 juillet 2018 ;

Considérant, l'intérêt pour la Commune d'autoriser l'implantation d'un équipement technique par la SA Orange sur une partie de la parcelle cadastrée section CP n°134 lieudit Vignola ;

Considérant alors la nécessité de la passation d'un bail entre la Commune d'Ajaccio et la SA Orange ;

EMET

Par 38 voix pour et 1 non participation (M. Pugliesi)

Un avis favorable à la passation d'un bail entre la commune d' Ajaccio et la SA Orange.

APPROUVE

La passation d'un bail entre la Commune d' Ajaccio et la SA Orange pour l'occupation d'une emprise issue de la parcelle cadastrée section CP n°134, lieudit Vignola, destinée à mettre en place des équipements techniques nécessaires à ladite société dans le cadre de son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI